

	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE PAR LA VILLE DE NIORT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT- FLORENT (EX BIBLIOTHEQUE ANNEXE) EN DATE DU 11 JANVIER 2007	
---	---	---

ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de NIORT représentée par son Vice-président, Monsieur Gérard GIBault, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

Objet : Prorogation de la mise à disposition à la CAN des locaux de la médiathèque de Saint-Florent ; dans l'attente de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 6 : DUREE

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée de 12 mois. »

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

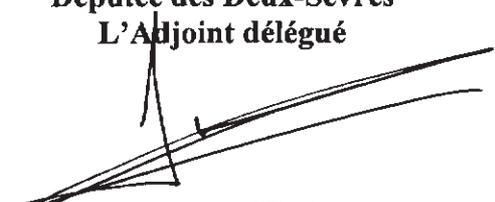
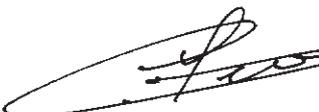
Les présentes modifications se feront à compter du 1^{er} janvier 2014, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

PREFECTURE DEUX-SEVRES

14 JAN. 2014

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le

26 DEC. 2013

<p style="text-align: center;">Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué</p>  <p style="text-align: center;">Frank MICHEL</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Communauté d'Agglomération de Niort Le Vice-président délégué,</p>   <p style="text-align: center;">Gérard GIBault</p>
--	--